

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- |                             |                                   |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| - M. Johann <b>BOBLIN</b>   | - M. Yannick <b>FÉTIVEAU</b>      |
| - M. Stéphane <b>BEAUGÉ</b> | - M. Patrick <b>BERTIN</b>        |
| - Mme Karine <b>PAVIZA</b>  | - M. Bernard <b>COUDRIAU</b>      |
| - M. Loïc <b>PLANET</b>     | - M. Jean-Jacques <b>MIRALLIÉ</b> |
| - M. Frédéric <b>LAUNAY</b> |                                   |

**AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2025024-01 (NOTIFIE LE 05/06/2025)  
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT CYCLABLE (ITINERAIRE 93A) SUR LES  
COMMUNES DE MONTBERT ET GENESTON  
(LOT 1 – TERRASSEMENT – VOIRIE - ASSAINISSEMENT)**

Par une délibération du Bureau communautaire du 20/05/2025, le lot n°1 du marché de travaux d'aménagement cyclable (itinéraire 93A) sur les communes de Montbert et Geneston a été attribué à l'entreprise **COLAS France – Etablissement GADAIS**, La Gorsonnière, 44116 Vieilleville, pour le montant estimatif d'offre contrôlé de **492 233,30 € HT**.

Il convient de faire un avenant n°1 pour le motif suivant :

- Intégration d'adaptations et de prestations supplémentaires entraînant la création de prix nouveaux
- La prolongation du délai d'exécution des travaux

Ces prestations complémentaires comprennent des travaux en plus-value et en moins-value, ainsi que des prix nouveaux.

Ces incidences et modifications techniques représentent une plus-value financière de **55 213,00 € HT** sur le montant du marché, et portent celui-ci de **492 233,30 € HT** à **547 446,30 € HT**. Cette évolution de montant conduit à une augmentation du marché initial de **+11,22 %**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les groupements de commandes (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est compris entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées pris en référence des directives européennes et arrêté pour les marchés de fournitures et de services ;

**VU** le projet d'avenant n°1 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 044-244400438-20250903-DE162\_B020925-DE



**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

**Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché n°2025024-01, passé avec l'entreprise **COLAS France – Etablissement GADAIS**, La Gorsonnière, 44116 Vieillevigne, pour un montant de **+55 213,00 € HT**, et portant celui-ci de **492 233,30 € HT** à **547 446,30 € HT**.

**Article 2 : D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE162\_B020925

Publié sur le site internet le : **08 / 09 / 25**

Fait à La Chevrolière, le 03/09/2025,

Le Président,

**Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann Boblin

Date de signature : 04/09/2025

Qualité : Président de Grand Lieu Communauté